

**Thème : Droit du travail :
actualité jurisprudentielle récente**

Date : Vendredi 21 mai 2021 de 9h à 13h

Lieu : Grand Hôtel - 9 Place Général Leclerc - Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Présenter les décisions les plus marquantes rendues ces derniers mois par la chambre sociale de la Cour de cassation*
- *Faciliter et organiser l'échange d'expérience parmi les participants sur les sujets sensibles de la pratique quotidienne en droit du travail*

Méthodes mobilisées :

» **Programme :**

- Formation et exécution du contrat
- Egalité de traitement et discrimination
- Temps de travail
- Santé / sécurité au travail
- Pouvoir disciplinaire
- Rupture du contrat de travail

» **Moyens pédagogiques :** Un document de synthèse contenant l'ensemble des décisions présentées, classées de manière thématique, est mis à la disposition des participants. La formation sera l'occasion d'un dialogue entre participants.

» **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Jean-Philippe LHERNOULD, Professeur à l'Université de Poitiers

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.